

### **Acquisition pour alignement du chemin de l'Oeillet à M. et Mme JURAIN Emmanuel**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur :** Conformément à l'article L. 230-1 du code de l'urbanisme, M. et Mme JURAIN Emmanuel ont mis en demeure la Ville de Besançon de réaliser la mise à l'alignement de leur propriété sise 8, chemin de l'Oeillet.

La mise en oeuvre de cet alignement inscrit au POS s'avère nécessaire.

Ainsi la Ville de Besançon acquiert à M. et Mme JURAIN la parcelle cadastrée section KT n° 145 au prix de 2 860 € (88 m<sup>2</sup> x 32,50 €/m<sup>2</sup>).

Lors des travaux d'élargissement la Ville de Besançon prendra à sa charge la démolition et la reconstruction :

- du mur qui soutient la propriété de M. et Mme JURAIN
- de l'escalier existant.

Ce nouveau mur et ce nouvel escalier appartiendront à M. et Mme JURAIN.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette acquisition et à autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont soumises.

*Récépissé préfectoral du 7 juin 2005.*